



documents administratifs relatifs à des véhicules ne s'étend pas aux véhicules eux-mêmes et qu'il n'en résulte pas un droit pour le prêteur de se faire attribuer le produit de la vente de ces véhicules ; qu'ayant relevé que la société Financo s'était bornée dans ses écritures à soutenir que le droit de rétention qu'elle détenait sur les documents administratifs de circulation afférents aux véhicules devait être reporté sur le prix de vente, la cour d'appel, devant laquelle n'était pas allégué que le gage consenti par le débiteur sur ces mêmes véhicules avait été rendu opposable par une inscription sur le registre...

inscription qui seule le rendait opposable au liquidateur... en a exactement déduit, abstraction faite des mentions relatives aux deuxièmes branches, que ce droit de rétention ne s'étendait pas sur ces véhicules ; que le moyen...

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document



D'ARRÊTS

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document

